



COUPE DU MONDE  
**RUGBY**  
FRANCE 2023

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

MARCHÉ 210019

**Mission d'animation d'ateliers de développement personnel par la pratique du sport pour les assistants des directeurs de sites du Comité d'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023**

Date et heure limites de réception des offres :

**Le 24/01/2022 à 12H00**

**GIP #FRANCE2023**

5, Avenue du Coq  
75009 PARIS

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Pouvoir adjudicateur</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Objet de la consultation</b>	<b>6</b>
2.1	Description du marché	6
2.2	Prestations attendues	6
2.3	Allotissement et décomposition en tranches	7
2.4	Variantes	7
2.5	Lieux d'exécution	8
<b>3</b>	<b>Pièces constitutives du marché</b>	<b>8</b>
3.1	Dérogations au CCAG-FCS	8
<b>4</b>	<b>Conditions de la consultation</b>	<b>9</b>
4.1	Mode de consultation	9
4.2	Publicité	9
4.3	Durée – délais d'exécution	9
4.4	Délai de validité des offres	9
4.5	Forme des prix et mode de règlement	9
4.6	Langue et unité monétaire	10
4.7	Cession de droits de propriété intellectuelle	10
4.8	Confidentialité	11
4.9	Conditions de participation des candidats	11
4.10	Réalisation de prestations similaires	11
4.11	Sous-traitance	12
4.12	Pénalités	12
<b>5</b>	<b>Présentation des candidatures et des offres</b>	<b>12</b>
5.1	Contenu de la candidature	12
5.2	Présentation de l'offre	13
<b>6</b>	<b>Jugement des offres</b>	<b>13</b>
6.1	Analyse des offres	13
6.2	Négociations	14
6.3	Evaluation des offres	14
<b>7</b>	<b>Modalités de réponse</b>	<b>15</b>



<b>8</b>	<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>15</b>
<b>9</b>	<b>Indépendance des parties</b>	<b>15</b>
<b>10</b>	<b>Loi applicable et compétence juridictionnelle</b>	<b>16</b>
	<b>Bordereau de prix unitaires</b>	<b>17</b>

## CONTEXTE

La Fédération française de rugby (FFR) a été sélectionnée le 15 novembre 2017 par World Rugby pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition de la coupe du monde de rugby à XV qui se tiendra en 2023. À ce jour, elle est signataire d'un contrat d'organisation avec Rugby World Cup Limited, la filiale commerciale de World Rugby, pour assurer l'organisation de la coupe du monde de rugby 2023.

Compte tenu de l'ampleur de l'évènement, la FFR, l'État, et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ont souhaité se regrouper au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP) pour reprendre les droits et obligations issus du contrat d'organisation, ainsi que certains des autres engagements pris ou reçus par la FFR dans le cadre de la candidature, et pour assurer la préparation, l'organisation, la livraison et l'héritage de la coupe du monde de rugby 2023.

Le GIP France 2023 ainsi été établi selon convention constitutive en date du 10 mars 2018, approuvée par arrêté du 26 avril 2018 publié au J.O. du 28 avril 2018. Ce GIP exerce une mission de service public industriel et commercial pour organiser et promouvoir la coupe du monde de rugby 2023 ; ce groupement est soumis au droit français et régi, notamment, par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 dudit décret et la présente convention.

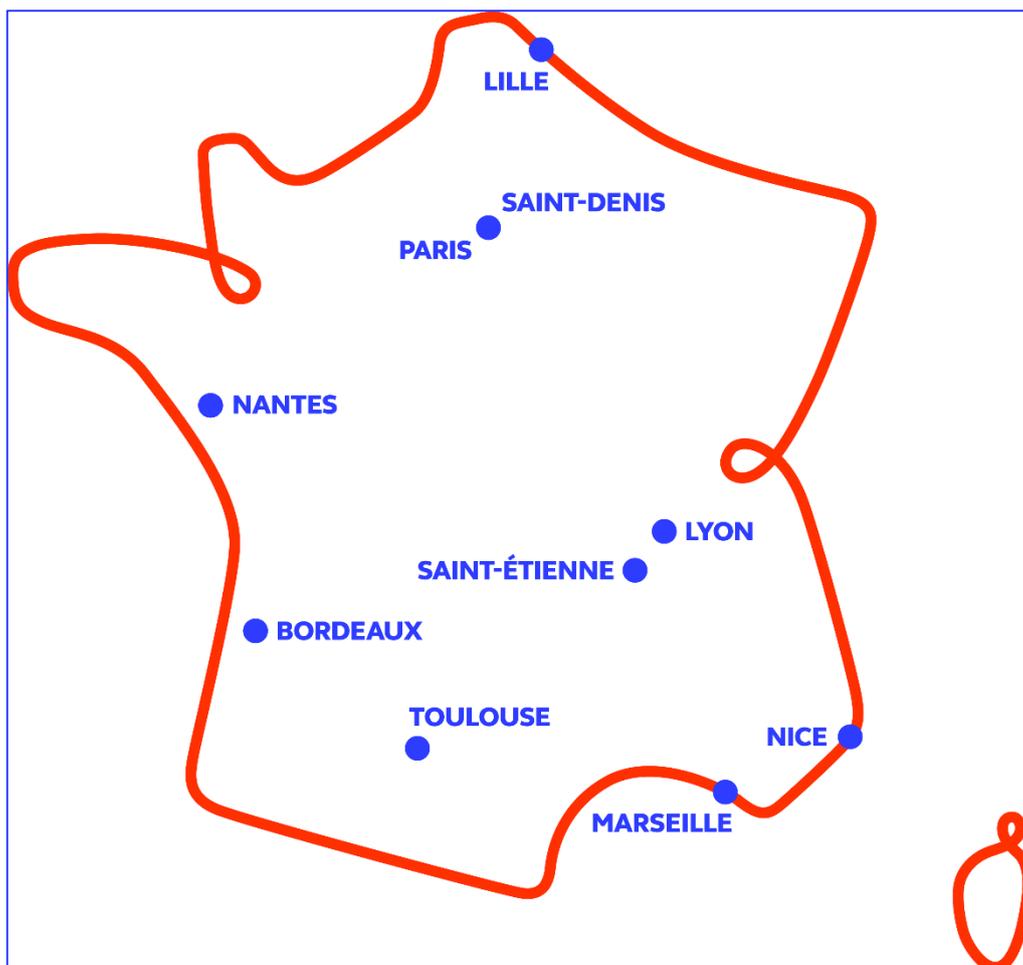
La 10<sup>ème</sup> édition de la Coupe du Monde de Rugby à XV se déroulera en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, et accueillera 20 équipes pour un Tournoi de 48 matchs répartis dans les 9 villes hôtes suivantes : Saint-Denis, Lille Métropole, Lyon, Saint-Etienne, Nice, Marseille, Toulouse, Bordeaux et Nantes.

La Coupe du Monde de Rugby est un puissant vecteur économique et social de développement, tant par la dynamique et la mobilisation qu'elle génère auprès des populations, que par les retombées économiques et notamment touristiques directes dont les territoires vont bénéficier, sur la base d'une évaluation prévisionnelle de 1,1 Milliard d'Euros.

Avec 2,6 Milliards de téléspectateurs dans le monde et plus de 3 000 médias présents, la promotion de la France et de ses territoires sera un levier de développement supplémentaire, notamment au bénéfice des fréquentations touristiques. 450 000 visiteurs étrangers sont attendus pour cette édition 2023, qui marquera le bicentenaire du Rugby et la dixième édition de la Coupe du Monde. 20 équipes disputeront 48 matchs, 7 000 volontaires seront mobilisés pour l'occasion avec des programmes de formation associés, et 17 000 emplois seront générés ou soutenus. Avec 80% de Français à moins de deux heures des stades hôtes et plus de 2 500 000 billets pour les matchs, les conditions d'un évènement festif et ouvert au plus grand nombre sont réunies. La Coupe du Monde de Rugby constitue donc, parmi tous les évènements mondiaux sportifs, économiques ou culturels, un évènement inégalé, dont la puissance démultiplie les impacts.

Par ailleurs, le GIP France 2023 souhaite créer un événement qui ira au-delà de la seule organisation des 48 matchs pendant les 50 jours de la compétition et s'est doté d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA), nommé « Campus 2023 », créé en 2020 en partenariat avec le ministère du Travail, qui a pour objectif le recrutement, la formation et l'embauche de 2023 apprentis de 18 à 30 ans (dont 50 % de jeunes femmes et 10 % de personnes en situation de handicap) sur l'ensemble du territoire national, afin de pouvoir contribuer à la montée en compétences de la nouvelle génération des professionnels du sport en France et participer à la professionnalisation des organisations.

Compte tenu des enjeux de ce programme, la présente consultation a pour objet de sélectionner un prestataire pour animer des ateliers de développement personnel par la pratique sportive et à destination de ses 90 assistants directeurs de sites (ADS) basés sur les différents sites de compétition.



Répartition géographique des sites

## 1 Pouvoir adjudicateur

### GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC #FRANCE2023

5, avenue du Coq  
75009 Paris France  
Représenté par M. Claude ATCHER

Courriel : [contact.marches@france2023.rugby](mailto:contact.marches@france2023.rugby)

## 2 Objet de la consultation

Ce document et son annexe valent : Règlement de Consultation (RC), Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). A l'issu de la sélection des offres, un contrat sera conclu entre France 2023 et l'attributaire.

### 2.1 Description du marché

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire une mission d'animation d'ateliers de développement personnel par la pratique du sport pour les assistants des directeurs de sites du Comité d'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

### 2.2 Prestations attendues

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, le prestataire sera chargé de permettre aux ADS d'accéder à une pratique sportive régulière, de se familiariser avec la préparation mentale et de leur proposer un accès aux notions essentielles de la diététique sportive.

A cette fin, il est attendu que le prestataire intervienne une fois par mois et par site de compétition selon le calendrier suivant :

janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22
janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23			

Pour la période, il est envisagé de faire réaliser 18 interventions par site, soit 162 interventions au total. Aucune intervention ne pourra être effectuée sur la période septembre et octobre 2022.

Ces interventions ont pour objectif de permettre aux ADS de :

- S'approprier pleinement l'univers Coupe du Monde 2023 par le biais d'une pédagogie ludique ;
- Créer un lien entre les sites sur le principe du sport, du challenge et du dépassement de soi ;

- Développer une meilleure connaissance d'eux même soi : améliorer sa santé, se connaître, anticiper et capitaliser sur son état de forme ;
- Se sensibiliser aux troubles musculosquelettiques (TMS) professionnels et aux risques de burnout par la gestion du stress.
- Communiquer et promouvoir la Coupe du Monde par le biais de leurs challenges sportifs ;
- Travailler sur l'inclusion et le rayonnement positif du sport, du rugby.

Il est prévu que les interventions s'articulent de la manière suivante :

### **Thème 1 - Préparation mentale : en 3 interventions**

1. Engagement, motivation, confiance en soi et gout de l'effort ;
2. Gestion du stress, des émotions et de l'énergie ;
3. Le cerveau est un muscle, pensée et performance, le flow.

### **Thème 2 - Performance physique et holistique : en 12 interventions**

1. Se connaître physiquement ;
2. L'activation musculaire ;
3. La détente musculaire ;
4. L'optimisation sportive ;
5. Quelles activités sont faites pour moi ? ;
6. Team Building ;
7. La course à pied ;
8. Le cross-training ;
9. Les sports collectifs et leurs demandes spécifiques (individualité physique et entraide collective) ;
10. Le pilate, le yoga et ses dérivés ;
11. Les facteurs de performances ;
12. Les objets connectés de l'activité physique.

### **Thème 3 - Nutrition et diététique : en 3 interventions**

1. Les bases de la nutrition ;
2. Une diététique sportive ;
3. J'adapte mon alimentation à ma situation personnelle.

## **2.3 Allotissement et décomposition en tranches**

Le marché n'est pas alloti.

En effet, au regard de l'homogénéité des prestations, le Pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir ce marché, ainsi que le permet l'article L2113-11 du code de la commande publique.

## **2.4 Variantes**

Les variantes ne sont pas acceptées.

## **2.5 Lieux d'exécution**

Les prestations devront être réalisées sur les sites ou dans un périmètre proche. La réservation des salles ou espaces sont à la charge du prestataire.

Les prestations pourront également se dérouler en visioconférence.

## **3 Pièces constitutives du marché**

Par dérogation à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS 2021), le marché comprend les documents suivants qui ont valeur contractuelle et qui, en cas de contradiction entre eux, prévalent dans l'ordre de priorité indiqué ci-après :

- Le présent document ;
- Le contrat qui sera conclu avec le prestataire sélectionné ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (dans sa dernière version à la date de notification du présent marché) ;
- L'offre technique, produite par les soumissionnaires, dont son dossier technique et l'annexe financière jointe à l'offre ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

Le Code de la commande publique et le CCAG FCS dans leurs dernières versions, bien que non joints à l'ensemble des pièces contractuelles, sont réputés connus du Titulaire qui ne peut se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une méconnaissance des textes, lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et, plus généralement, de tout texte et de toute la réglementation en vigueur intéressant son activité pour l'exécution du présent marché. Le Titulaire est réputé exécuter ses prestations dans les règles de l'art.

### **3.1 Dérogations au CCAG-FCS**

Toute dérogation au CCAG-FCS qui n'est pas clairement définie au présent document est réputée non écrite. Toutes conditions posées par le Titulaire contraires à ces pièces, sauf acceptation expresse de France 2023, seront réputées inopposables.

Ainsi, quand bien même le Pouvoir Adjudicateur aurait accepté l'offre technique et financière du Titulaire sans réserve, ce dernier ne pourra s'en prévaloir pour faire appliquer les

dispositions contenues dans les documents de ladite offre en lieu et place des clauses à valeur contractuelle rédigées par France 2023.

Dès lors, il est entendu que les conditions générales de vente que le Titulaire aurait joint à son offre ne s'appliqueront que pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux clauses prévues par le marché et ne pourront en aucun cas se substituer aux conditions contractuelles de ce dernier qui seules font foi.

## **4 Conditions de la consultation**

### **4.1 Mode de consultation**

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

### **4.2 Publicité**

Conformément à l'article R2131-12 du Code de la commande publique, en raison de la valeur estimée du besoin le présent marché fait uniquement l'objet d'une publicité sur le site internet du pouvoir adjudicateur.

### **4.3 Durée – délais d'exécution**

Un contrat sera signé avec le candidat choisi à l'issue de la sélection des offres. Le marché débute à compter de la notification dudit contrat pour une durée allant jusqu'au 30 août 2023.

Le marché n'est pas reconductible et prendra fin à échéance du terme prévu.

### **4.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à un (1) mois à compter de la date limite de remise des offres.

### **4.5 Forme des prix et mode de règlement**

Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix du contrat sont traités à prix unitaires, sur la base des prix proposés dans l'annexe financière au présent document et des quantités réellement exécutées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les frais afférents à l'intégralité des prestations, à l'assurance et les frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS issu de l'arrêté du 30 mars 2021, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires ainsi que les frais de transport.

Conformément aux dispositions prévues aux articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Les factures seront émises à la fin de chaque trimestre et seront réglées à la fin du premier mois du trimestre suivant.

Conformément à l'article R2192-12 du Code de la commande publique, le délai de paiement court à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### **4.6 Langue et unité monétaire**

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français de l'ensemble des documents, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'euro (EUR).

#### **4.7 Cession de droits de propriété intellectuelle**

L'ensemble des travaux, études, rapports et autres documents, achevés ou inachevés, réalisés par le prestataire dans le cadre de l'exécution du contrat (ci-après les « Travaux »), appartiendra en pleine propriété à France 2023 à titre exclusif, le transfert de propriété s'opérant au fur et à mesure de la réalisation des Travaux et quand bien même les résultats n'auraient pas encore été communiqués par le prestataire à France 2023.

La cession porte sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique) afférents aux Travaux, pour le monde entier, pour la durée de protection des réalisations par lesdits droits et sans limitation d'aucune sorte de tirage, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation. France 2023 pourra se substituer en tout ou partie par voie de cession, concession ou tout autre moyen juridique, tout tiers dans l'exercice desdits droits de propriété intellectuelle.

En conséquence de ce qui précède, France 2023 sera seul en droit d'exploiter de quelque manière que ce soit les Travaux, ceux-ci étant constitutifs d'un savoir-faire confidentiel appartenant exclusivement à France 2023. Dans l'hypothèse où toute ou partie des Travaux seraient des inventions brevetables, France 2023 sera seul en droit de déposer une demande de brevet s'il le juge utile, et ce dans le territoire du monde entier.

La propriété de France 2023 sur les Travaux implique la prohibition pour le prestataire de se servir pour son propre compte ou au profit d'un tiers de tout ou partie des Travaux sauf accord préalable, écrit et exprès de France 2023, étant entendu que les commandes par France 2023

se feront auprès du prestataire sélectionné. Cette prohibition ne concerne toutefois que les Travaux réalisés spécifiquement pour le compte de France 2023 et non pas les connaissances générales appartenant au domaine public.

#### **4.8 Confidentialité**

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services issu de l'arrêté du 30 mars 2021.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Le prestataire devra se conformer aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En tant que de besoin, un avenant pourra être conclu si l'application dudit texte le nécessite.

#### **4.9 Conditions de participation des candidats**

Le candidat peut répondre seul ou en groupement.

En revanche, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Si un candidat présentait plusieurs candidatures, toutes les candidatures groupées ou non de ce candidat seront rejetées pour irrecevabilité.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise de la candidature et la date de notification du marché, sous réserve des cas particuliers prévus à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où l'attributaire du marché prenait la forme d'un groupement, ce groupement devra revêtir la forme d'un groupement solidaire à l'attribution du marché.

#### **4.10 Réalisation de prestations similaires**

En application des dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le Titulaire pour des prestations similaires, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

#### **4.11 Sous-traitance**

Les soumissionnaires ont la possibilité de sous-traiter librement une partie des prestations du marché et sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et des articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, sous réserve également de l'acceptation et de l'agrément des conditions du paiement du ou des sous-traitants.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

#### **4.12 Pénalités**

La liste et l'articulation des pénalités prévues pour le présent marché seront détaillées dans le contrat qui sera signé avec le candidat sélectionné à l'issue de la phase de sélection des offres.

### **5 Présentation des candidatures et des offres**

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet de candidature comprenant les pièces présentées à l'article 5.1 du présent document.

#### **5.1 Contenu de la candidature**

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature comprenant :
  - Le nom ou la raison sociale ;
  - La forme juridique ;
  - Le domicile ou le siège social ;
  - Le numéro de téléphone et de télécopie ;
  - Adresse de courrier électronique ;
  - Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou tout autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national ;
  - Numéro SIREN et code d'activité économique principale ;
  - Nom et fonction du mandataire social/représentant légal ;
  
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ;

- Un document :
  - Présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat ;
  - Indiquant son expérience et ses références dans la réalisation de marchés d'objet comparable, au cours des 3 dernières années (noms des destinataires, contenus et étendus des missions, dates de réalisation, importances financières) ;
  - Comprenant une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visé à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
  - Une attestation sur l'honneur pour confirmer que le candidat est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés ;
  - Comprenant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objet de la présente consultation, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir ces documents. En cas de recours à la sous-traitance, le candidat devra indiquer la nature des prestations sous-traitées et fournir l'ensemble des documents de candidature exigés, afin que le pouvoir adjudicateur puisse admettre ladite sous-traitance.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes France 2023 se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

## **5.2 Présentation de l'offre**

L'offre du candidat comportera obligatoirement les éléments suivants :

- Le présent document et son annexe financière dûment complétée ;
- Le dossier technique conforme aux prescriptions énoncées aux points 2 et 3 de l'article 6.3 du présent document ;
- Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre.

## **6 Jugement des offres**

### **6.1 Analyse des offres**

Dans le cadre de l'examen des offres, seront éliminées d'office les offres inappropriées ou inacceptables au sens des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A l'exception de ces cas de figure, l'ensemble des offres remises en temps et en heure feront l'objet d'un examen en vue de la sélection, sur la base des critères définis ci-dessous.

## **6.2 Négociations**

La procédure étant adaptée, France 2023 se réserve en conséquence la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant présenté une offre, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Les négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs étapes, dans les locaux de France 2023 ou bien par voie écrite (courrier, fax, mail). Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

## **6.3 Evaluation des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. France 2023 retiendra l'offre la mieux-disante sur la base des critères énoncés ci-après.

Pour tenir compte de l'importance accordée à chaque critère, une pondération sera appliquée au moyen d'un coefficient. Chaque candidat se verra attribuer une note sur 20 par critère. Chaque critère sera ensuite affecté des pondérations indiquées ci-dessous afin de définir une note globale.

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

<b>Critères</b>	<b>Coefficient de Pondération</b>
Prix des prestations	50%
Offre technique	40%
Engagement RSE du candidat (politique RSE mise en place en lien avec l'objet du marché)	10%

### 1. Critère prix – 50%

La méthode de calcul utilisée pour la notation de ce critère est la suivante :

$$\text{Note du critère} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * 20$$

## 2. Critère technique – 40%

Il est demandé au candidat de fournir un mémoire technique comprenant :

- Une présentation synthétique de l'organisation du candidat ou de l'équipe candidate ;
- Une présentation du déroulement d'une intervention sur chacun des trois thèmes. Le candidat devra choisir une intervention dans chaque thème, tels que listés au point 2.2 du présent document, et fournir une proposition de séance type par intervention, donc 3 présentations ;
- Une présentation de la méthode de construction d'au moins deux séances en précisant : les objectifs pédagogiques, les modalités de réalisation et d'évaluation de l'action
- Une présentation de son engagement en matière de RSE (voir infra).

## 3. Engagement en matière de RSE du candidat – 10%

Le candidat fera apparaître dans son mémoire technique ses engagements en matière environnementale (par exemple label faible consommation d'énergie ou équivalent, dématérialisation des pièces qu'il rédigera dans le cadre de l'exécution de ses missions... ) et en matière sociale (par exemple Politique d'égalité Homme/Femme opérationnelle ; Politique de confidentialité des données des utilisateurs opérationnelle ; Favoriser l'insertion professionnelle...) qu'il mettra en place dans le cadre du marché.

## **7 Modalités de réponse**

La date limite de réception des offres est fixée au 24/01/2022 à 12h00.

Seules les réponses électroniques adressées à l'adresse indiquée au paragraphe 1 seront acceptées. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Les candidats doivent s'assurer que leurs offres ont bien été réceptionnées.

## **8 Renseignements complémentaires**

Les candidats pourront obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en faisant parvenir leur demande sur l'adresse email indiquée au paragraphe 1 au plus tard le jeudi 20 janvier.

## **9 Indépendance des parties**

Il est expressément convenu que cette demande d'offre ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination de l'une ou l'autre des parties envers son cocontractant.

En conséquence, ni le candidat retenu, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, courtiers ou vendeurs ne pourront prendre d'engagement exprès ou implicite quel qu'il soit pour le compte de France 2023.

## **10 Loi applicable et compétence juridictionnelle**

La présente consultation et ses suites sont soumises à la loi française.

Tout litige entre les parties qui trouverait son origine dans la présente consultation et ses suites serait de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

7 rue de Jouy  
75181 Paris Cedex 04  
01 44 59 44 00  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

## Bordereau de prix unitaires

Prestations	Prix unitaire en euros HT *	TVA (le cas échéant)	Prix unitaire en euros TTC
La journée de formation en physique (sur une base de 7h)			
La journée de formation en visioconférence (sur une base de 7h)			

\* Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les frais afférents à l'intégralité des prestations, à l'assurance et les frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS issu de l'arrêté du 30 mars 2021, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires ainsi que les frais de transport.